

LES HORAIRES DE VOS DÉCHÈTERIES

BON À SAVOIR

L'harmonisation de la politique de gestion des déchets à l'échelle du territoire est en cours : schéma directeur des déchèteries, uniformisation du financement..., l'accès aux déchèteries dépend de la commune où vous habitez.

- Si vous habitez à Agnin, Anjou, Assieu, Auberives-sur-Varèze, Bougé-Chambalud, Chanas, Cheyssieu, Clonas-sur-Varèze, La Chapelle-de-Surieu, Le Péage-de-Roussillon, Les Roches-de-Condrieu, Roussillon, Sablons, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Prim, Saint-Romain-de-Surieu, Salaise-sur-Sanne, Sonnay, Vernioz, Ville-sous-Anjou ; vous pouvez accéder aux déchèteries suivantes :

	Anjou et Ville-sous-Anjou	Salaise-sur-Sanne et Saint-Clair-du-Rhône	Sablons
Lundi	14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	14h - 18h
Mardi	Fermée		Fermée
Mercredi	14h - 18h		14h - 18h
Jeudi	Fermée		9h - 12h
Vendredi	14h - 18h		14h - 18h
Samedi	9h - 12h 14h - 18h		9h - 12h 14h - 18h

- Si vous habitez à Beaurepaire, Bellegarde-Poussieu, Chalon, Cour-et-Buis, Jarcieu, Moissieu-sur-Dolon, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Pact, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan, Saint-Barthélémy, Saint-Julien-de-l'Herms ; vous pouvez accéder aux déchèteries suivantes* :

	Beaurepaire	Montseveroux
Lundi	9h - 12h 14h - 18h	Fermée
Mardi		9h - 12h 14h - 18h
Mercredi		14h - 18h
Jeudi		9h - 12h
Vendredi		14h - 18h
Samedi		9h - 12h 14h - 18h

* horaires valables du à compter du 3 juin 2024

Toutes les déchèteries sont fermées le dimanche et les jours fériés.



DÉCHÈTERIES : MODE D'EMPLOI À DESTINATION DES PARTICULIERS

CONDENSÉ DU RÈGLEMENT DES DÉCHÈTERIES

Version du 1^{er} janvier 2020



Pour toute question, contactez le service environnement de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône :

- Siège EBER / 9 rue du 19 Mars 1962 / 38550 Saint-Maurice-l'Exil — 04 74 29 31 15
- Pôle de proximité EBER / 28 rue Français / 38270 Beaurepaire — 04 74 84 67 29

LES QUESTIONS À SE POSER AVANT D'ALLER À LA DÉCHÈTERIE



Une déchèterie, ça sert à quoi ?

Elle sert à collecter des déchets non pris en charge par les services de collecte en porte à porte, à trier ces déchets en vue d'un recyclage de la matière ou d'une valorisation. Cela permet de maîtriser les coûts de traitement, les coûts d'incinération étant les plus élevés.



Est-ce que j'ai le droit d'aller à la déchèterie ?

OUI L'accès aux déchèteries est réservé aux particuliers de la communauté de communes ainsi qu'aux services techniques municipaux et communautaires.

NON Les professionnels ont à leur disposition une offre privée spécifique.



Mon véhicule est-il accepté en déchèterie ?

OUI Les véhicules suivants sont acceptés en déchèterie : citadine, berline, véhicule utilitaire petit format.

NON Les véhicules à plateau ou à benne basculante, grue, tous véhicules d'un PTAC (poids total autorisé en charge) de + de 3,5 tonnes...

NON Il est interdit d'accéder à pied ou à vélo à la déchèterie.

i La liste complète des véhicules acceptés et interdits en déchèterie est disponible à l'article 2.3 du règlement.

💡 Je gagne du temps en triant mes déchets par type quand je charge mon véhicule



Quels déchets acceptés ? Quels déchets interdits en déchèteries ?

OUI déchets verts, encombrants, gravats, cartons, bois, huiles de vidange, déchets dangereux (peintures, ...)

NON ordures ménagères, déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), amiante... [liste non exhaustive]

i L'annexe 6 du règlement précise les catégories de déchets acceptés qui varient suivant la déchèterie. La liste des déchets interdits est spécifiée à l'article 3.3 du règlement.



Avant d'aller à la déchèterie... est-ce que je n'ai rien oublié ?

Les particuliers doivent se munir d'un justificatif de domicile récent (moins d'1 an) ou de leur badge pour les déchèteries de Beaurepaire et de Montseveroux.

i Article 2.1.1 et 3.6. Les personnes refusant de présenter une pièce justificative ou un badge ne sont pas autorisées à accéder à la déchèterie.

Pensez-y : si vous déposez des objets lourds, venez accompagné !



Dans quelle limite de quantité puis-je déposer mes déchets ?

Les apports en déchèterie ne peuvent excéder 2 m³ (tous types de déchets confondus) et 30L de déchets dangereux (huiles de vidange, peinture...) par jour.

Le gardien peut refuser le dépôt si le site est en situation de saturation. L'utilisateur devra alors différer son apport ou se diriger vers une autre déchèterie.

i Article 3.5 du règlement et annexe 7. Les usagers ne remplissant pas les conditions du présent règlement doivent s'orienter vers les déchèteries professionnelles ou vers d'autres prestataires de services dédiés.

Voici un tableau estimatif de la capacité de votre véhicule selon son gabarit :

Gabarit du véhicule	Capacité estimative
Citadine, berline, Monospace et 4x4	≈ 0,4 m ³
Remorque de + de 3m de long	≈ 1,7 m ³
Petit véhicule utilitaire	≈ 2 m ³

Ce tableau est fourni à titre indicatif. L'évaluation du volume d'apport de déchets relève de la mission du gardien et de l'agent de sécurité.

LES RÈGLES À SUIVRE LORS DE VOTRE PASSAGE EN DÉCHÈTERIE

• Respecter le gardien et l'agent de sécurité :

Le rôle du gardien de déchèterie est de vous accompagner sur la déchèterie pour que le déchet rejoigne la meilleure filière de valorisation. Le rôle de l'agent de sécurité est de contrôler les accès, de faire appliquer le règlement et de seconder le gardien.

• **Triar.** Tout usager ne triant pas ses déchets peut se voir refuser l'accès aux déchèteries.

• **NE PAS descendre dans les bennes**

• **NE PAS pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux**

• **NE PAS récupérer les déchets ou matériaux déposés**

• **NE PAS donner un pourboire au gardien ou à un autre usager**

Téléchargez le règlement complet et ses annexes sur www.entre-bievreethrhone.fr > Services et démarches > Déchets

RAPPEL : LES DÉPÔTS SAUVAGES SONT INTERDITS

Il est interdit de se débarrasser de ses déchets sur un trottoir ou dans la nature. Ceci est un acte incivique, dangereux et source de pollution qui est puni par la loi. La sanction encourue va jusqu'à 1 500 € d'amende avec la confiscation du véhicule ayant servi au transport des déchets (articles R632-1, R635-8, R644-2 et R610-5 du Code Pénal).